Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la communication
Services de télécommunication

Objectifs et mécanismes d'attribution de fréquences en Suisse

Fratel Marrakech, Octobre 2014

Marc Furrer, président ComCom

Situation en matière de fréquences avant la vente aux enchères (1)

- Fréquences GSM 900
  - 3 concessions (Orange, Sunrise, Swisscom)
  - Pas de fréquences disponibles
  - Échéance des concessions le 31.12.2013
- Fréquences GSM 1800
  - 5 concessions (In&Phone, Orange, Sunrise, Swisscom, Tele2)
  - Pas de fréquences disponibles
  - Échéance des concessions le 31.12.2013
- Bande centrale UMTS (2.1 GHz)
  - 3 concessions (Orange, Sunrise, Swisscom)
  - Échéance des concessions le 31.12.2016
  - Fréquences disponibles (ex. 3G Mobile)

Situation en matière de fréquences avant la vente aux enchères (2)

- Bande d'extension UMTS (2.6 GHz)
  - Fréquences pour étendre les réseaux existants
  - Pas appropriée pour un réseau à l'échelle nationale
- Dividende numérique (800 MHz)
  - Fréquences du domaine UHF (< 1 GHz) libérées lors du passage de la TV analogique à la TV numérique
  - Fréquences techniquement très intéressantes pour la propagation
  - La bande des 790 – 862 MHz sera probablement disponible pour les services mobiles multimédias en 2015
  - Gros intérêts à prévoir
  - L'utilisation (mobile ou radiodiffusion) de cette bande est définie par chaque pays. Si un pays voisin opte pour la radiodiffusion, cela peut engendrer des problèmes en matière de téléphonie mobile et de coordination dans les régions frontalières.

Situation du marché

- Le marché de la téléphonie mobile est en pleine expansion et présente encore un potentiel de croissance
- L'utilisation de la téléphonie mobile augmente constamment (en nombre de minutes et en terme de pénétration)
- Les services de données sont de plus en plus demandés
- Les prix baissent, mais restent toujours élevés en comparaison européenne
- La structure du marché reste statique depuis des années
- La concurrence entres opérateurs a lieu, mais plutôt faiblement

Stratégie de vente de fréquences

Processus stratégique

- En 2008
- Analyse de la situation, réponses aux questions centrales
- Variantes de procédure
- La ComCom détermine la procédure possible

Consultation publique

- En 2009
- Commentaires des milieux intéressés sur la procédure prévue
- Décision de la ComCom concernant la procédure

Appel d'offres

- En 20010 / 2011
- Rédaction des documents relatifs à l'appel d'offres
- Réception des candidatures
- Admission à participer

Adjudication

- En 2012
- Exécution de la procédure d'Adjudication par l'OFCOM sur mandat de la ComCom

Octroi des concessions

- En 2012
- Octroi des concessions aux gagnants
- Entrée en force des concessions après échéance du délai de recours

Questions centrales et décisions

- Nouvelle attribution ou renouvellement des concessions?

  => Nouvelle attribution de toutes les fréquences
- Octroi séquentiel ou octroi simultané ?

  => Octroi simultané de toutes les fréquences
- Petits blocs de fréquences ou grands blocs ?

  => Petits blocs de fréquences
- Mise aux enchères ou adjudication selon certains critères

  => Mise aux enchères
- Quel type de mise aux enchères ?

  => Combinatorial Clock Auction - CCA
- Encouragement d'un nouvel entrant ?

  => Pas d'encouragement spécial d'un nouvel entrant

Questions centrales et décisions (2)

- Neutralité technologique ou utilisation harmonisée ?

  => Neutralité technologique
- Faut-il introduire des limites d'achat de fréquences?

  => Oui, spectrum caps
- Quels seront les prix de départs des blocs de fréquences ?

  => Fixation des prix selon les ordonnances, les fréquences < 1GHz auront un prix de réserve 3 x plus élevé
- Durée des concessions ? (sécurité à l'investissement)

  => Durée de 15 ans (fin 2028)

Questions centrales et décisions (3)

- Partage d'infrastructures ?

  => Non, pas d'obligations de partage d'infrastructure, mais utilisation commune des mâts d'antennes et des bâtiments possible

- Obligations de partage avec des tiers ?

  => Non, pas d'obligations Mobile Virtual Network Operators (MVNO) ou National Roaming

- Quel genre de consultant faut-il engager ?

  => Etablissement d'un cahier des charges très précis et mise au concours

Buts de la mise aux concours

- A l'avenir, pour les consommateurs
  ⇨ garantie d'une bonne qualité et d'une bonne desserte
  ⇨ offres de téléphonie mobile le meilleur marché possible
- Attribution optimale des fréquences, au profit de la concurrence
- Permettre l'innovation technologique
- Sécurité à long terme de la planification et des investissements
  ⇨ grâce à un octroi précoce et à une durée de la concession allant jusqu'en 2028
- Produit de l'adjudication adéquat
  ⇨ pour l'utilisation des fréquences, en tant que bien public limité
  ⇨ obtenir un prix élevé n'est pas le but premier de la ComCom

Prix minimal

- La mise au concours est soumise aux prescriptions du Conseil fédéral (art. 23 OGC):
  ⇨ Le prix minimum correspond à la somme des redevances de concession annuelles pour la durée de la concession
  ⇨ à cela, il faut ajouter les coûts de la procédure d'octroi.
- Fréquences particulièrement intéressantes (800 et 900 MHz):
  ⇨ Le prix minimum fixé est nettement supérieur à celui prévu par le Conseil fédéral.

Limitations d'enchères I

- Buts des limitations d'enchères (Spectrum Caps)
  - Empêchent des résultats indésirables de la mise au concours mettant en péril la concurrence sur le marché de la téléphonie mobile
  - Fixent la quantité maximale de fréquences pouvant être acquises par un seul soumissionnaire dans une bande
  - Instaurent une concurrence entre les soumissionnaires tout en leur permettant d'acquérir une dotation suffisante en fréquences
- Règles concrètes
  - Afin d'éviter que les opérateurs existants ne soient exclus du marché, un seul soumissionnaire ne peut acquérir l'ensemble du spectre des 900 MHz (GSM).
  - Les opérateurs UMTS existants peuvent acquérir au moins la quantité actuelle de fréquences dans la bande des 2100 MHz (UMTS).
  - Aucun soumissionnaire ne peut détenir seul la plus grande partie du spectre GSM (900 MHz, 1800 MHz).
  - Un soumissionnaire ne peut acquérir plus de 50% de toutes les fréquences FDD.

Résultats de la mise au concours

4 parties ont déposé leur candidature

3 parties ont été autorisées par la ComCom à participer aux enchères

- Orange Communications SA, Sunrise Communications SA, Swisscom (Suisse) SA

Produit de l'Adjudication: CHF 996 268 000 (64% au-dessus des prix minimum)

Bande	Orange	Sunrise	Swisscom
800 MHz	20 MHz	20 MHz	20 MHz
900 MHz	10 MHz	30 MHz	30 MHz
1800 MHz	50 MHz	40 MHz	60 MHz
2,1 GHz FDD	40 MHz	20 MHz	60 MHz
2,1 GHz TDD	0	0	0
2,6 GHz FDD	40 MHz	50 MHz	40 MHz
2,6 GHz TDD	0	0	45 MHz
Prix d'adjudication	**154 702 000**	**481 720 000**	**359 846 000**

Répartition du spectre (I)

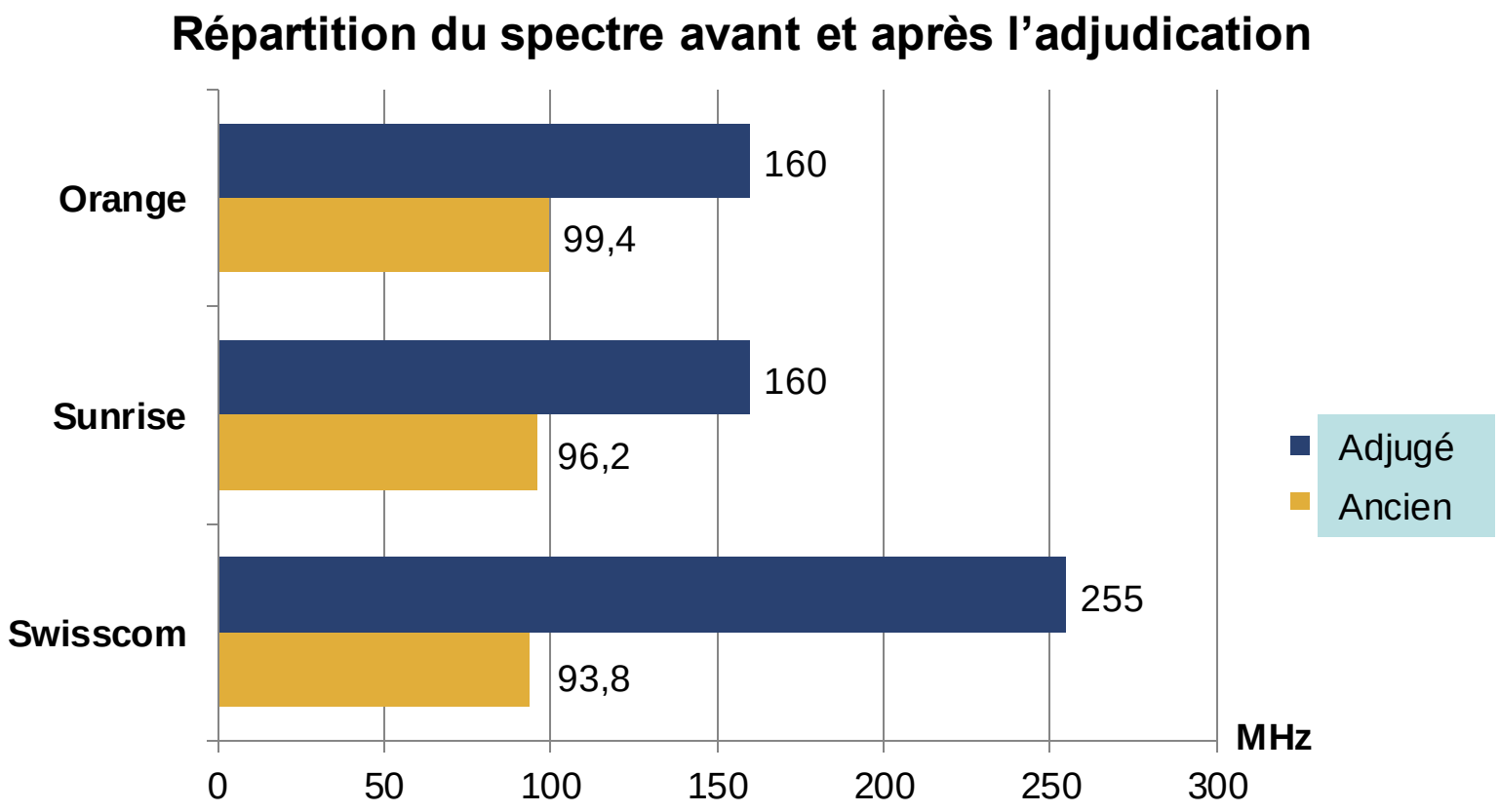

Les buts de la vente ont été atteints

- **Bénéfices pour les consommateurs:**
  ✓ Innovation technologique peut continuer, nouveaux services large-bande
  ✓ Haute qualité et bonne couverture
- **Progrès technologiques en route:**
  ✓ Libre choix de la technologie
  ✓ Les opérateurs peuvent déployer le LTE (large-bande haut débit aussi dans les régions rurales et périphériques)
- **Allocation en fréquences pour un futur prometteur:**
  ✓ Tous les opérateurs ont obtenu de bonnes fréquences et plus de spectre
- **Planification à long terme et sécurité des investissements:**
  ✓ Les opérateurs peuvent planifier jusqu'en 2028
- **Processus appropriés pour cette vente aux enchères:**
  ✓ Les fréquences, ressources publiques rares ont été valorisées
  ✓ Ceci apporte un bénéfice à toute la communauté

Merci de votre attention !